



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 48614

### Texte de la question

M. Rene Couveinhes appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la reforme engagee par l'UNEDIC du regime d'indemnisation chomage des intermittents du spectacle. En effet, le nombre d'heures de travail et de cachets necessaires pour beneficier des allocations chomage serait, dans le cadre de cette reforme, fortement augmente. L'intermittent du spectacle devrait ainsi justifier, pour beneficier de l'allocation, de 676 heures de travail pour cinquante-sept cachets realises dans les douze derniers mois contre seulement 507 heures pour quarante-trois cachets actuellement. Cette modification substantielle inquiete fortement les intermittents du spectacle qui considerent que cette reforme ne tient pas compte de la crise que connait actuellement le monde du spectacle. Le 10 decembre 1996, les partenaires sociaux ont decide de proposer une prorogation d'une duree de quatre mois des annexes 8 et 10 specifiques aux intermittents du spectacle, cette periode etant destinee aux negociations. Il lui demande donc quels moyens vont etre mis en oeuvre afin de trouver une solution qui tienne compte des difficultes rencontrees par les intermittents du spectacle.

### Texte de la réponse

Le regime d'assurance chomage des artistes et des techniciens du spectacle devait etre renegocie entre les partenaires sociaux avant le 31 decembre 1996. Un groupe de travail mixte, constitue a l'initiative du ministre de la culture, a permis des rapprochements de position entre les representants des employeurs et les representants des salaries. Ces propositions ont ete transmises par le ministre de la culture, tant aupres de la presidence de l'UNEDIC, que du ministre du travail, a qui il appartient, au sein du Gouvernement, de suivre au plus pres l'ensemble du dossier de l'assurance chomage. Le ministre de la culture n'a pas manque de rappeler en toutes occasions son attachement a un regime specifique, legitiment demarque du regime general puisque s'appliquant a des professions dans lesquelles l'emploi est discontinu, au rythme des contrats. Comme il en avait pris l'engagement le 1er juillet dernier, au cours de la derniere seance pleniere du Conseil national des professions du spectacle, le ministre a egalement noue des contacts personnels aupres de la presidence du CNPF, afin de lui exposer les enjeux des negociations en cours pour l'avenir des professions du spectacle. Ces demarches ont abouti a un delai supplementaire de quatre mois qui devra etre mis a profit pour une negociation specifique. M. Pierre Cabanes, conseiller d'Etat, a ete charge le 24 decembre 1996 par le ministre du travail et des affaires sociales et par le ministre de la culture de prendre tous les contacts necessaires et de proposer le calendrier, les modalites et le cadre des negociations qu devront aboutir avant fin avril 1997. Apres une premiere serie de contacts et l'etablissement d'un constat de la situation, un texte d'orientation a ete soumis aux partenaires sociaux a la mi-fevrier, par M. Cabanes. Dans le cadre de sa mission, il revient a M. Cabanes d'organiser toute consultation relative a ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Couveinhes René](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 48614

**Rubrique** : Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé** : culture

**Ministère attributaire** : culture

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 24 février 1997, page 895

**Réponse publiée le** : 24 mars 1997, page 1530